

REGLEMENT INTERIEUR

A.L.S.H. Villages récré extrascolaire

Automne, Hiver, Printemps et Eté

La structure applique la réglementation générale émise par le Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales

Celle-ci est notamment gérée dans les respects des principes de laïcité, de neutralité politique, religieuse et raciale, dans la tolérance et le respect d'autrui.

Le présent règlement précise des points spécifiques à VILLAGES RÉCRÉ.

La signature du dossier d'inscription implique l'acceptation expresse des articles du présent règlement:

I. L'accueil de loisirs

- **Le fonctionnement**

L'accueil de loisirs sera ouvert aux petites et grandes vacances. (Sessions : Automne, Hiver, Printemps et été). Pas de session à Noël.

Il est accessible à tous les enfants propres, scolarisés et âgés de 3 à 12 ans.

Les dates exactes d'ouverture seront transmises avant chaque session et conditionnées aux jours fériés éventuels.

- **Les horaires**

Le centre est ouvert du lundi au vendredi de 7h45 à 17h45. (**Sauf jour férié**)

Les enfants sont accueillis le matin impérativement entre 7h45 et 9h.

Les départs s'échelonnent le soir de 17h à 17h45.

Pour le bon fonctionnement de la structure, les parents sont priés de **respecter les horaires** d'ouverture du centre de loisirs, **il ne sera pas possible d'amener ou de reprendre un enfant entre 9h et 17h, sauf impératif de RDV.**

Passé 17h45, le temps de garde des enfants que les parents ne seraient pas venus chercher, sera facturé aux intéressés au taux de rémunération du personnel.

Si une telle situation venait à se répéter, l'enfant pourrait ne plus être admis au centre de loisirs.

En fin de journée, les enfants seront remis à leurs parents ou toutes personnes dûment autorisées par eux (décharge écrite des parents déposée au moment de l'inscription).

Il n'est pas permis à l'enfant de quitter seul le centre, sauf autorisation écrite et signée des parents responsables de l'enfant.

- **Lieux d'accueils et locaux utilisés**

A Préaux :

- Le groupe scolaire J. Prévert pour la session Automne
- L'espace culturel et sportif « La Clef des Champs » pour les sessions hiver, printemps et été

Les équipements sportifs avoisinants sont à disposition (court de tennis, terrain de foot, terrain multisport)

Le nettoyage de l'accueil, du réfectoire et du dortoir est effectué quotidiennement par le personnel du centre employé à cet effet.

Exceptionnellement, en cas de nécessité pour travaux, ou d'indisponibilité de locaux l'organisation pourra en être modifiée.

- **L'encadrement**

Dans le respect de la réglementation et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe est composée essentiellement de personnel qualifié.

- **Les activités :**

Les activités seront organisées selon la journée type suivant :

7h45/9h → début des activités et accueil des enfants

9h /12h → activités par groupe d'âges

12h : repas

14h/16h45 → activités par groupe d'âges

16h45 → goûter
17h/17h45 → activités et départ échelonné des enfants
17h45 → fermeture du centre

Les activités manuelles, jeux sportifs divers, jeux d'éveil, de plein air, mathématiques, sensoriels, contes, chants, cinéma, visites.... constituent l'essentiel de l'animation du groupe des 3/6 ans.

En ce qui concerne les + de 6 ans, des activités plus sportives peuvent être mises en place et parallèlement arts plastiques, théâtre, musique, cinéma, inter-centre, visites diverses ... complètent les différents programmes d'activités.

Afin de profiter pleinement des différentes sorties et activités et pour éviter de pénaliser le groupe d'enfants, il est demandé aux parents :

- d'être ponctuels (veiller aux horaires éventuels de départ du bus)
- avertir rapidement le responsable du centre en cas de désistement
- respecter les différentes recommandations

Pour les sorties extérieures, le transport des enfants est assuré par une compagnie de bus privée. Si désaccord des familles, en avertir impérativement le responsable du centre.

Les plannings des activités et des sorties sont affichés dans le hall d'entrée, le premier jour de la semaine de fonctionnement du centre.

Toutefois, le Directeur du Centre se réserve le droit d'annuler toute sortie en cas d'intempéries ou de problème imprévu. Nous comptons sur votre compréhension.

• L'alimentation

Tous les repas, pique-nique et goûters de l'après-midi sont prévus par le Centre.

Les repas du midi, assurés par la société « Isidore », sont pris dans des locaux appropriés à la restauration. Des pique-niques sont prévus pour les sorties.

Pour les enfants ayant des allergies alimentaires et bénéficiant d'un protocole de restauration individualisé, les parents doivent prendre contact auprès de la direction du centre, dès l'inscription de leur enfant. Il pourra leur être demandé de fournir le repas et goûter de leur enfant pour éviter tout risque.

• Les vêtements

Tous les jours

Pour que le séjour de l'enfant se passe dans les meilleures conditions possibles, quel que soit le temps, les parents sont priés de mettre à la disposition de l'accueil :

Un vêtement imperméable, un sweat ou un pull over, des vêtements de rechange, un jogging, des chaussures confortables, une casquette ou un chapeau, un short et une crème solaire.

D'une manière générale, il est fortement recommandé d'habiller les enfants avec des vêtements peu fragiles dans lesquels ils se sentent bien et qui ne craignent pas les salissures éventuelles des activités menées.

En camping (veillée facultative et payante 7€)

Pour les campings, les parents doivent fournir, outre le nécessaire de toilette, des affaires de rechange, un pyjama, un duvet, et éventuellement un matelas pneumatique ou tapis de sol.

Pour la piscine

Pour que les enfants profitent au maximum de cette activité ludique, les parents doivent fournir dans un sac individualisé au nom de l'enfant : un maillot de bain (pas de bermuda ou short) et une serviette de bain.

Les enfants ne doivent pas être en possession d'objets de valeur (bijoux, etc ...) ni d'argent. Le centre ne sera en aucun cas tenu pour responsable en cas de perte, détérioration ou de vol de tout objet apporté au centre par un enfant.

Par mesure de sécurité, le port de bijoux est interdit. De la même façon, les portables et jeux électroniques sont interdits.

Pour éviter tout litige, tous les vêtements et accessoires devront être marqués au nom et prénom de l'enfant. Les parents sont invités à vérifier régulièrement, dans les locaux du centre, les vêtements oubliés ou égarés qui appartiendraient à leur(s) enfant(s).

- **La sécurité/hygiène/santé**

Les parents sont priés de signaler à la direction du centre les problèmes de santé (antécédents et/ou actuels) de l'enfant ainsi que les éventuelles difficultés de comportement en collectivité (fiche médicale de liaison).
Veillez par ailleurs à la mise à jour des vaccins !

Tout signe de maladie contagieuse peut représenter une éviction systématique du centre et doit être impérativement signalée par les parents. Le retour de l'enfant devra être justifié par un certificat médical du médecin traitant.

Les médicaments d'un traitement médical en cours peuvent être administrés aux enfants par la direction du centre, à la demande des parents, exclusivement sur présentation d'une ordonnance.

Le responsable du centre se réserve le droit de refuser un enfant ne présentant pas les conditions suffisantes d'hygiène (traitement de poux non effectué par exemple).

- **La discipline**

Lorsque l'enfant est au centre, il est sous la responsabilité des animateurs.

Il devra respecter les consignes que ceux-ci pourront lui donner.

Il doit s'astreindre à avoir une bonne conduite.

Tout enfant qui ne respectera pas la discipline du centre, ou qui aura des attitudes répréhensibles par rapport au personnel d'encadrement, aux autres enfants, ou toute autre personne, pourra faire l'objet d'une sanction.

Afin d'assurer une action pédagogique pertinente auprès des enfants, la direction organisera en conséquence une réunion qui aura pour objet de favoriser la communication entre l'équipe pédagogique, les parents et l'enfant concerné.

A l'issue de cette réunion, le responsable présent de la commission Villages Recré ainsi que le Directeur du Centre décideront de la sanction qui sera appliquée.

Suivant la gravité des faits, l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant pourra être prononcée à la charge des parents. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

- **Le Projet pédagogique**

Le projet pédagogique est disponible auprès du Directeur du centre pour les parents qui souhaiteraient prendre connaissance des orientations pédagogiques de l'équipe d'encadrement.

II. Les conditions de participation

- **Préambule**

Le centre de loisirs accueille au maximum 50 personnes aux petites vacances et 72 enfants l'été.

Afin d'assurer une bonne gestion et de favoriser l'implication de tous dans les thèmes proposés, les modalités d'inscriptions sont conditionnées aux jours fériés éventuels présents pendant la période en question.

Les inscriptions pourront être possibles que semaine complète et ou la semaine moins une journée.

Les dates exactes d'ouverture seront transmises avant chaque session.

Afin de permettre le recrutement d'une équipe d'encadrement correspondant au nombre d'enfants présents, tout enfant devra avoir été inscrit préalablement.

L'inscription sera définitive au moment du dépôt du dossier complet en mairie, accompagné du versement demandé selon la session.

Le nombre de places étant limité, les inscriptions seront prises en compte en fonction de l'ordre d'arrivée des dossiers complets. Pour une inscription complémentaire durant la période des vacances, celle-ci sera validée dans la limite de la capacité d'accueil.

Il sera également possible, en cours de séjour, de réinscrire un enfant, déjà enregistré en Mairie, pour des semaines supplémentaires, en fonction des places disponibles, directement sur place auprès du directeur de l'accueil.

- **Les inscriptions**

Les dossiers peuvent être retirés en Mairie de Préaux et devront impérativement être déposés complets en Mairie de Préaux au plus tôt.

Durant les périodes de fonctionnement, les dossiers doivent être déposés directement sur le lieu d'accueil : à l'école de Préaux pour la session d'Automne et à la Clef des champs à Préaux pour toutes les autres sessions.

Documents à annexer impérativement lors de l'inscription afin que celle-ci soit prise en compte :

- La somme obligatoire au moment de l'inscription. Totalité aux petites vacances, et 50% l'été. Concernant l'été le solde doit être réglé lors du premier jour de fréquentation de l'enfant. Tous les paiements sont à effectuer en mairie de Préaux, aucun règlement ne se fera sur le lieu d'accueil)
- Fournir un certificat médical récent pour l'année en cours, **uniquement au cas où** des informations importantes seraient à communiquer (inaptitude à la pratique des activités physiques, allergies éventuelles ou toutes précisions importantes en cas de problème de santé)
- Si l'administration de médicaments s'avère nécessaire il convient de remplir la décharge disponible en mairie.
- Photocopies du carnet de vaccinations à jour
- Justificatif d'imposition si nécessaire

Il ne sera pas effectué de remboursement, sauf cas de force majeure. Toute inscription sera facturée.

- **Les tarifs**

Le règlement doit être effectué selon les conditions et en Mairie. Le non paiement du règlement exigible entraînera l'exclusion de l'enfant du centre. Toutefois, un délai pourra être accordé au responsable de l'enfant pour qu'il puisse régulariser rapidement sa situation. Passé ce délai, l'enfant ne pourra être à nouveau accepté, qu'après épuration complète de la dette antérieure.

Une facture sera fournie en fin de séjour à chaque famille. Les parents qui souhaiteraient obtenir une attestation de présence, devront la demander pendant le séjour de l'enfant au centre.

Une réduction de 20% peut être accordée en fonction du revenu d'imposition seulement pour les Préautais. Fournir le justificatif d'imposition demandé au moment de l'inscription obligatoirement, sans justificatif de la famille avant le séjour la réduction ne sera pas appliquée et il n'y aura pas de rétroactivité.

Il est rappelé aux parents que le nombre d'enfants inscrits permet de déterminer le nombre d'animateurs (trices). Aussi, toute absence soulève des problèmes de gestion du centre de loisirs.

En cas d'absence de l'enfant, pour convenance personnelle, la journée ne sera ni remboursée ni reportée sur d'autres périodes de vacances scolaires.

En cas d'absence pour maladie, il pourra être procédé à un remboursement partiel, qui ne pourra prendre effet au plus tôt qu'à partir de la 2ème journée d'absence. (Sous réserve de justificatif). Dans tous les cas, il est nécessaire de prévenir l'accueil de loisirs au plus tôt (si possible avant 9h30).

- **L'assurance**

Une assurance responsabilité civile couvre l'accueil et l'ensemble du personnel en tant qu'organisateur.

Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance familiale, dans le cas de reconnaissance de responsabilité.

III. Divers

Les enfants pourront être filmés ou pris en photos dans le cadre des différentes activités organisées par l'accueil de loisirs.

Sauf refus exprimé explicitement, les parents acceptent que les images prises à l'occasion des séjours, puissent être utilisées (sans but lucratif) au cours d'animations et éventuellement dans les supports d'information de l'accueil de loisirs ou de la mairie destinés à :

- La publication d'article dans le bulletin communal
- Faire connaître ce service
- Expositions de galeries y compris sur le site web

Cette autorisation est valable, sans limitation de durée, sauf dénonciation de votre part par courrier après la date de signature de ce dossier.

Pour toute information concernant votre enfant, vous pourrez contacter la directrice directement au lieu de l'accueil (N° affiché à l'entrée de l'accueil) ou bien contacter la structure organisatrice la mairie de Préaux au 02.35.59.02.63.

Mail : preaux.servicejeunesse@orange.fr et Site : [//www.preaux76.fr/](http://www.preaux76.fr/)